

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC (arrivé à 20h 11 mn), Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, Mme Gwendoline FELIN.

POUVOIRS : Mme Servane GESRET a donné pouvoir à M. Patrick MÉNARD
Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLÉGEAU
M. Denis KEURMEUR a donné à M. Jean-Charles ORVEILLON
Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Mme Malika TOUBLANC
Absent : M. Pierre AUVRET

Objet de la Délibération
n°2023-102

Date de la convocation et d'affichage : 13 octobre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

M. le Maire informe le conseil Municipal de la mise à jour du PCS qui se présente de la manière suivante :
Pour rappel, le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. C'est un outil nécessaire au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Le PCS a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie etc...) L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

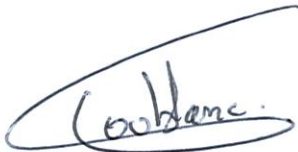
Le PCS vient en complément du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

RGPD : le PCS est communicable à toute personne qui en fait la demande (obligation d'avoir un exemplaire en mairie) après occultation des coordonnées et adresses.

L'élaboration d'un PCS n'est pas un aboutissement, mais la naissance d'une organisation qui doit évoluer avec la commune et les changements qu'elle vivra. Le maire a donc pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa commune. Pour cela, il doit s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS, sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Le Conseil Municipal prend acte de cette mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal (PCS).

Le secrétaire de séance, Mme Malika TOUBLANC



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

